



TARPSY Newsletter juillet 2017

Mesdames, Messieurs,

Voici les dernières informations concernant TARPSY :

Convention de structure tarifaire TARPSY

Les partenaires tarifaires se sont entendus sur une convention de structure tarifaire pour l'introduction de TARPSY 1.0. Le [communiqué de presse](#) est disponible sur le site Web de SwissDRG SA.

Jours de soins facturables sous TARPSY

Dans la convention de structure tarifaire, les partenaires tarifaires ont défini une réglementation transitoire 2018-2019 pour le calcul des jours de soins facturables. Celle-ci prévoit la facturation d'un jour de soin supplémentaire pour chaque absence qui dépasse les 24 heures. Vous trouverez [ici](#) des exemples pour le calcul des jours de soins facturables. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [fiche d'information de H+](#).

Saisie des congés administratifs et des vacances

Indépendamment de la réglementation transitoire concernant les jours de soins facturables, la variable *1.3.V04 Congés administratifs, vacances* doit être obligatoirement complétée conformément aux prescriptions de l'OFS (règle des 24 heures). Ceci est de la plus haute importance dans la perspective de l'évolution de la structure tarifaire. Vous trouverez des informations supplémentaires sur la livraison des données TARPSY 2017/2018 [ici](#).

Meilleures salutations

Eva Spring
Dr. rer. pol.
Cheffe de projet TARPSY
tarpsy@swissdrq.org